

Préparation aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien (année 2022)

Dans le cadre de l'organisation des [examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture](#), le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales.

Cette formation est accessible aux agents titulaires du MAA et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.

Elle fait l'objet de [la note de service SG/SRH/SDPPRS/2022-414](#) parue le 31 mai 2022 et reproduite en pied du présent article.

Cette note ne concerne que la préparation aux épreuves de l'examen professionnel. L'organisation de ces examens professionnels fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement.

Comme toutes les actions de formation s'inscrivant dans le cadre de la préparation des examens et concours, celle-ci ouvre droit à une dispense de service de 5 jours par an maximum ([décret du 15 octobre 2007](#)). Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique en application de [la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018](#).

Les inscriptions à la session de préparation 2022 seront ouvertes du lundi 30 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022.

Vous trouverez dans la note de service, toutes les informations relatives aux dispositifs pour la préparation de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale (cette dernière épreuve concernant uniquement le grade de chef technicien).

Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La note de service :

[NS_dispositifs_prépas_ex_pro_TS2_et_TS3_2022](#)